



COMMUNE DE PLOEMEL

Pôle Enfance Jeunesse – Vie Scolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des SEJOURS

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques et spécifiques de fonctionnement des camps en cohérence avec le projet éducatif communal. Il est susceptible d'être revu chaque année.

Article 1. Conditions d'accès, inscriptions et réservations

Pour pouvoir participer à un séjour, les enfants doivent être préalablement utilisateurs du Service Enfance Jeunesse et avoir un Dossier Unique d'Inscription (DUI) à jour.

L'inscription se fait par dossier papier disponible à l'Accueil de Loisirs, à l'Espace Jeunes, en mairie, sur le Portail Famille et le site internet de la commune.

Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation ou leurs coordonnées avant le début du séjour.

Les dossiers d'inscriptions sont à rendre avant la date limite communiquée au-préalable par le Service Enfance Jeunesse. Tout dossier incomplet sera refusé et tout dossier rendu hors délai sera mis sur liste d'attente

Une commission d'attribution se tiendra à l'issue des inscriptions pour étudier les demandes. Le nombre de places étant limitées par camp, la commission veillera à donner la priorité aux enfants :

- Habitant à Ploemel ou étant scolarisés à Ploemel
- Fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs
- N'ayant jamais participé à un camp
- Ayant eu un refus l'année passée

La commission se réserve le droit d'être attentive au comportement de l'enfant durant le reste de l'année dans la sélection des enfants.

Article 2. Prise en charge et responsabilité

La prise en charge et les responsabilités pour les séjours est la même que celle stipulée dans les règlements intérieurs du Service Enfance Jeunesse, à savoir :

- La responsabilité du Service Enfance sera engagée dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur jusqu'à la prise en charge de l'enfant par un adulte référent (parent, personne habilitée à venir le chercher).

- Les parents sont tenus de confier leur enfant à un membre de l'équipe d'animation. La mairie décline toute responsabilité envers les enfants qui seront laissés seuls devant le portail de la cour.
- Seuls les enfants dont les parents ont signé une autorisation de sortie auprès du Service Enfance Jeunesse pourront partir seuls à l'issue du séjour.
- Seules les personnes mentionnées par les parents dans le dossier d'inscription comme pouvant venir chercher leur enfant seront autorisées à le faire. Une pièce d'identité peut leur être demandée.
- Les parents ou autres personnes habilitées devront venir chercher les enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, la Municipalité se réserve le droit de prévenir la gendarmerie dans le cas d'un retard excessif ou si les parents ne peuvent être joints. Tout quart d'heure supplémentaire au-delà de l'heure de fermeture donnera lieu à **la facturation d'un supplément.**

Article 3. Tarifs, modalités de paiement/annulation

La participation des familles résulte des tranches de quotient familial établies chaque année par la Municipalité.

Seules les familles concernées par une des situations ci-dessous peuvent bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources sur la base du Quotient Familial :

- Résidant à Ploemel
- Résidant hors commune mais dont un parent peut justifier d'un employeur basé sur la commune
- Résidant hors commune mais dont un des parents travaille pour la commune

Le paiement se règle en 3 fois (à définir avec le service lors de l'inscription) selon le mode de paiement déjà choisi pour l'ensemble des activités du Service Enfance Jeunesse.

Le nombre de places étant limité, l'inscription au séjour vaut engagement de la famille.

Aucune possibilité d'annulation dans les 15 jours précédents le séjour, sauf en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure. Dans ce cas, le demandeur devra présenter, dans les 48 heures, un justificatif mentionnant les raisons de l'impossibilité de venir au mini-séjour, adressé au service Enfance Vie-Scolaire. A défaut, la facturation sera établie et due par la famille

Tout mini camp entamé est dû. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'envoi d'un enfant en cours de séjour pour indiscipline. Les frais de rapatriement seront à la charge de la famille pour l'enfant et l'accompagnateur.

Si le retour au domicile est préconisé pour des raisons de santé de l'enfant, il sera à la charge des familles. Le séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours effectués.

Les familles retardataires seront refusées à l'heure du départ. Le car n'attendra pas ces enfants pour démarrer le voyage et la commune ne remboursera pas le séjour.

Article 4. Perte ou vol d'objets ou effets personnels

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter de porter ou d'apporter tout objet de valeur. Les enfants et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets ou jeux, même commis à l'intérieur des locaux, lors d'activités extérieures ou de trajets.

La valise ne doit pas être fermée à clés mais la fermeture manuelle doit être correcte et efficace.

La fiche trousseau transmise aux familles doit être mise dans la valise au-dessus des affaires. Elle doit décrire précisément les vêtements et leur nombre. (Il est fréquent que les enfants aient les mêmes vêtements avec les mêmes tailles). Il est vivement recommandé de marquer au nom de l'enfant ses affaires (étiquette ou feutre indélébile).

Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

Article 5. Comportement

Le respect de soi et de l'autre sont des notions fondamentales.

L'équipe d'animation est attentive à développer une communication ouverte et bienveillante tant avec les enfants que les parents.

Les attitudes, agressions verbales ou physiques ne sont aucunement tolérées. Le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique) doit être respecté. Toute dégradation volontaire entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents. Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Article 6. Santé

Le Service Enfance Jeunesse doit être prévenu de toute information importante concernant l'enfant (handicap, allergie...). L'équipe d'animation est ensuite prévenue par la direction.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire, celui-ci sera poursuivi durant les séjours.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. La direction se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences.

Le Service Enfance Jeunesse ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés ne sont plus en service. Il est souhaitable de communiquer, lors de l'inscription, les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture des accueils.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants, sauf pour les médicaments prescrits à des enfants sous traitement. Les parents ou responsables légaux doivent alors fournir à l'équipe du Service Enfance :

- une copie de l'ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice.
- une autorisation écrite permettant à la direction de poursuivre le traitement médical durant le séjour

Article 4. Déroulement des séjours

Les transports des séjours se font en mini bus ou bus au départ de Ploemel au niveau de l'école du Groez Ven (retour identique). Les horaires sont précisés lors des réunions d'information pour les familles.

Les bagages doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le lieu du séjour de façon apparente. Cela permet entre autres d'aider les plus petits à retrouver leurs bagages et d'éviter toute confusion lorsqu'il y a des valises similaires.

L'argent de poche (en fonction du camp concerné) doit être placé dans une enveloppe sur laquelle sont précisés le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la somme donnée. Elle sera remise aux animateurs au départ du séjour.

Les téléphones portables et appareils multimédias pour les enfants ne sont pas autorisés durant les camps des moins de 14 ans et modérés pour les séjours des plus grands. Les familles pourront prendre des nouvelles du séjour via une messagerie avec identifiant.

La consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites est interdite.